



Est ce un licenciement abusif ?

Par I0v3r, le 23/12/2008 à 04:42

Bonjour,

Voici mon problème en espérant être clair et précis :

Dans la nuit du mardi 2 décembre je devais travailler de 23 h à 7 h en arrivant devant mon travail juste devant la porte ma manager a fermé la porte et ne m'a pas laissé entrer . je lui est dit que j' allais être en retard elle m'a dit que ce n'était pas un problème en rigolant.

Ensuite je parlais avec un de mes anciens collègues et un vigile et venu me chercher pour rigoler mon collègue a dit que j' étais rentré chez moi celui ci m'avait vu sur le côté et mon manager et arrivé juste derrière en me criant dessus je suis resté calme malgré qu'elle me parle mal que soit disant j' étais en retard qu'elle a pas que ça à faire . . je lui est dit calmement qu'elle m'avait enfermé et que je ne pouvais pas rentrer et elle continua à crier au bout de 5 reprises ça a commencé à m' énerver puis elle me dit je cite :

- Si tu ne veux pas travailler tu rentre chez toi alors décide toi rentre ou rentre chez toi !
je répondit : je vais pas rentrer si tu me parles comme ton chien

Puis elle me dit : eh bien rentre chez toi je n'ai pas besoin de toi !

Et elle referma la porte je suis donc parti et vers 1h du matin le patron est venu et elle a dit comme quoi ce serait moi qui n'ai pas voulu travailler que je suis parti de mon plein gré que j' avait ça en tête depuis le début et à mon directeur une autre version .

Malgré ma convocation il lui on donné raison et mon licencié sans indemnité ni préavis .

Je voudrais donc connaître mes droits et si oui ou non est ce un licenciement abusif car j'ai fait beaucoup pour eux et malgré ça il me vire ?

Et j'ai ensuite un deuxième problème travaillant les nuits mon patron devait me faire signer un contrat qui de 24 h passerait à 31 h ! Et il ne m'a rien fait signer et j'ai entendu qu'en cas de licenciement on nous paie selon notre dernier contrat et je n'ai rien . est ce normal

En espérant avoir été clair contactez moi pour plus de renseignements !
Merci

Par **psychollama**, le **23/12/2008** à **15:49**

Bonjour I0v3r,

Il semble qu'en effet votre licenciement ait été un tantinet injustifié. À la lumière de ce que vous racontez, vous avez déjà été convoqué à l'entretien préalable au licenciement et vous avez ensuite reçu la lettre recommandée ou le courrier remis en main propre vous confirmant votre licenciement?

Si tel est le cas, prenez contact avec un avocat, un délégué syndical ou le délégué du personnel de l'entreprise, puisque le licenciement est sans cause réelle et sérieuse.

Votre manager n'a pas le droit de vous refuser l'accès aux locaux sans raison valable. Essayez de demander des attestations sur l'honneur (Moi, soussigné X, j'atteste sur l'honneur que...) décrivant la situation telle qu'elle s'est passée.

Avec ces documents, prévenez votre employeur de votre intention de porter l'affaire devant le conseil des prud'hommes et de réclamer d'importants dommages-intérêts. Proposez-lui comme alternative s'il a l'air embêté de rompre le contrat de travail "d'un commun accord", par une transaction où, en l'échange d'un dédommagement (qui devrait être supérieur à un salaire mensuel, voyez avec un avocat selon votre salaire actuel, votre ancienneté et la nature de votre travail), vous abandonnez tout droit de poursuivre votre employeur pour le licenciement sans cause réelle et sérieuse.

Surtout, demandez à un autre salarié de l'entreprise avec qui vous vous entendez bien d'être présent lorsque vous parlez de cela à votre employeur. Et ne passez plus par le manager, qui n'a pas son mot à dire dans la transaction et qui visiblement ne vous porte pas dans son coeur.

Concernant le changement du nombre d'heures, prenez contact avec un délégué syndical/du personnel/un avocat pour étudier votre contrat précédent, vos fiches de salaire, la convention collective dont vous dépendez. Tous ces éléments sont trop précis pour que l'on en parle sur un forum public, et vous aurez beaucoup à gagner des conseils de cette personne.

En espérant vous avoir aidé, n'hésitez pas à demander d'autres avis que le mien. Bon courage

Par **I0v3r**, le **23/12/2008** à **20:00**

Merci de votre réponse

Oui j'ai été convoqué pour faire un " procès verbal " comme il disent pour expliqué les faits et malgres ça sur la lettre que j'ai reçu le 19 décembre il me disent :

" Alors que vous étiez planifié, le 2 décembre 2008 de 23 heures à 7h00 , à 23 heures 02 minutes le manager vous a demander de pointer, vous avez refusé de pointer et de prendre votre place . "

Et ceci est faux j'ai des témoins je suis arrivé a 22h 45 on m'a vu mais il on peur de ce manager je n'en connait pas la cause .

J'ai vu mon patron aujourd'hui je lui en ai parlait il me répondait avec un air de je m'en foutisme .

Et pour être honnête je n'ai même pas envie de m'arranger avec lui avec ce qu'il font la bas c'est abusé .

Pour voir avec un de mes managers qui est délégué (car la manager concerné est-elle aussi délégué) je veux bien mais je pense qu'elle pourra grand chose .

Par **Kely**, le **21/04/2009** à **15:19**

bonjour,

*il vous faudra alors saisir le Conseil de prud'hommes pour contester la réalité et le sérieux de la cause de votre licenciement.

Toutefois, ne le faites pas sans avocat et sans avoir préalablement préparé votre dossier et notamment l'estimation de votre pré&judice et la preuve des faits que vous soutenez.

Cordialement

kelyhadd@hotmail.com

Par **Kely**, le **21/04/2009** à **15:20**

bonjour,

*il vous faudra alors saisir le Conseil de prud'hommes pour contester la réalité et le sérieux de la cause de votre licenciement.

Toutefois, ne le faites pas sans avocat et sans avoir préalablement préparé votre dossier et notamment l'estimation de votre pré&judice et la preuve des faits que vous soutenez.

Cordialement

kelyhadd@hotmail.com